



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

COMPTE RENDU INTEGRAL

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL
23 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, LEMAITRE Bernard, BRASSEUR Martine, MAYSOUNABE Nathalie, GIEN Michel, de FRAITEUR Margaret, PENNAMEN Alexia, BURTIN Marie-Claude, THUILLIER Gilles, ZSCHUNKE Susanne, DEKEYREL Yves, DEPIERRE Marianne.

Absents ayant donné pouvoir :

MOIOLI Jean-Baptiste, pouvoir à Martine LEPAGE
JOURDAN Guy, pouvoir à Patrick LOISEL
TASSIN de NONNEVILLE Nicolas, pouvoir à Susanne ZSCHUNKE
LE NEN Marie-Christine, pouvoir à Yves DEKEYREL
XISTE Bruce, pouvoir à Michel DELAMAIRE
CALMELET Madeline, pouvoir à Alexia PENNAMEN
CORREIA Michel, pouvoir à Marianne Depierre

Absents :

BERTHE de POMMERY Etienne

* * * *

*Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.
Monsieur Gilles THUILLIER est désigné secrétaire de séance.*

* * * *

DELIBERATION 23/09/2024 N°1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--------------------------------	--	------------------------------

VU l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, 1 abstention (Yves Dekeyrel) :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2024 avec la modification suivante : page 8, la délibération n°8 relative au budget supplémentaire 2024 a été adoptée à la majorité des membres présents et représentés, **4 votes CONTRE** (Yves DEKEYREL, Marie-Christine LE NEN, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA).

DELIBERATION 23/09/2024 N°2	CREATION DE LA DISTINCTION HONORIFIQUE DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA COMMUNE DE FEUCHEROLLES	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--------------------------------	---	------------------------------

En réponse à Monsieur Bernard LEMAITRE, Monsieur Patrick LOISEL dit que cette distinction ne concerne pas que ceux qui gagnent une médaille olympique mais toute personne dont les mérites sont à honorer.

Monsieur Yves DEKEYREL fait la déclaration suivante :

« La France va mal. La France se cache derrière son passé pour croire qu'elle est encore un pays important dans le monde. On veut faire croire aux français que la France est un pays riche alors que le déficit public creusé par des gouvernements successifs de droite et de gauche est devenu abyssal.

Pourquoi créer une distinction honorifique supplémentaire qui va encore coûter de l'argent ? Ne nous voilons pas la face, si les près de 36000 communes de l'hexagone font la même chose et si ces 36000 communes consacrent un budget de 1000 euros/an en frais de médailles, diplômes et réception par an, ce sont 36 millions d'euros qui partent fumée. Cela représente la construction de 10 écoles comme l'école de la Trouée par an. Je voterai donc CONTRE la création de ce hochet »

La commune de Feucherolles souhaite honorer celles et ceux qui ont contribué à son rayonnement et à son développement, par leur investissement passé ou présent dans la vie publique, associative et/ou sociale.

L'objectif est de pouvoir remettre une médaille et un diplôme de la commune à des personnalités, les élevant ainsi au rang de citoyen d'honneur de la commune.

Même si cette distinction est purement honorifique, il apparaît important qu'elle fasse l'objet d'un vote solennel en Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer cette distinction de citoyen d'honneur de la commune de Feucherolles qui pourra être proposée :

- à une personnalité extérieure que la commune de Feucherolles s'honore de recevoir,
- à une personnalité locale dont la commune salue l'action, honore les mérites ou reconnaît les services rendus à la commune et ses habitants.

La commune pourra, par délibération, déchoir de cette distinction, toute personne qui aurait par ses actes, manqué au devoir de probité qu'exige la qualité de citoyen d'honneur de la commune.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, 2 abstentions (Marie-Christine LE NEN et Michel CORREIA) et 2 votes contre (Yves DEKEYREL et Marianne DEPIERRE)

- **APPROUVE** la création de la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la commune de Feucherolles.
- **PRECISE** que les nominations des citoyens d'honneur de la commune feront l'objet d'une présentation et d'un vote du Conseil Municipal.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 23/09/2024 N°3	ELEVATION AU RANG DE CITOYEN D'HONNEUR	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	---	--------------------------------------

Madame Marianne DEPIERRE dit que le meilleur honneur que l'on puisse faire aux athlètes paralympiques c'est de mieux prendre en considération les besoins et problèmes des handicapés dans la société ; cela vaut beaucoup plus que des médailles. Elle précise que ça n'enlève rien au mérite de Monsieur Portal.

Monsieur Patrick LOISEL rappelle la tenue de la soirée de mise à l'honneur d'Alex et Kylian PORTAL, mardi 24 septembre 2024.

La commune de Feucherolles a décidé lors d'un vote au Conseil municipal du 23 septembre 2024 de créer la distinction de Citoyen d'honneur de la commune, matérialisée par la remise d'une médaille et un diplôme aux personnalités dont elle veut honorer les mérites, saluer les actions et services rendus à la commune et ses habitants.

A ce titre, la commune de Feucherolles décide de nommer **Monsieur Alex PORTAL, citoyen d'honneur de la commune de Feucherolles** - Nageur feucherollais quadruple médaillé sur les Jeux Paralympiques de Paris 2024, pour ses performances sportives en para natation lors des Jeux Paralympiques de Paris 2024, récompensées par 3 médailles d'argent et 1 de bronze.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, 2 abstentions (Marie-Christine LE NEN et Michel CORREIA) et 2 votes contre (Yves DEKEYREL et Marianne DEPIERRE)

- **APPROUVE** la nomination de Monsieur Alex PORTAL au rang de citoyen d'honneur de la commune de Feucherolles
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 23/09/2024 N°4	SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT GERMAIN EN LAYE – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX	RAPPORTEUR Martine LEPAGE
--	---	--------------------------------------

En réponse à Monsieur Bernard LEMAITRE, Madame Martine LEPAGE dit que cela ne concerne pas les battues de sangliers par exemple mais la gestion des chiens, chats errants.

Monsieur Yves DEKEYREL demande d'une part si le SIVOM tient une comptabilité des animaux et d'autre part ce qu'ils en font ?

Madame Martine LEPAGE répond que la fourrière communique les chiffres au SIVOM. Elle précise que les animaux jugés dangereux après examen d'un vétérinaire comportementaliste sont euthanasiés sinon ils sont rééduqués et confiés à la SPA pour adoption.

La convention proposée a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre le SIVOM et les collectivités membres du SIVOM signataires de la présente convention, pour la réalisation de prestations de capture des animaux.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L5211-4-4 et L5711-1 ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 ;

VU la délibération municipale n°3 du 25/09/2023 approuvant la modification des statuts du SIVOM ;

VU la délibération municipale n°4 du 05/02/2024 se prononçant sur le retrait de la délibération de la commune n°3 du 25/09/2023 sur la modification des statuts du SIVOM et l'approbation des nouveaux statuts intégrant la compétence « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution de marché » ;

VU la délibération n° 231218-5 du 12 décembre 2023 par laquelle le comité a approuvé la modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-05-22-00013 du 22 mai 2024 portant modification des statuts du Syndicat ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités membres du Syndicat présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;

CONSIDERANT que parallèlement le Syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

CONSIDERANT la procédure de modification des statuts du Syndicat ayant permis d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre le SIVOM et les collectivités membres du SIVOM signataires de la convention, pour la réalisation de prestations de capture des animaux ;

CONSIDERANT que le projet de convention constitutive désigne le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes et définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les obligations de chaque membre ;

CONSIDERANT que le coordonnateur est chargé, au nom des Parties, de l'ensemble de la procédure de passation des marchés de prestations de capture des animaux et qu'à compter de la notification des marchés, chaque Collectivité est ensuite responsable seule de l'exécution de ses obligations contractuelles ;

CONSIDERANT que la convention est conclue à titre gracieux et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et court jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Sur le rapport de Martine LEPAGE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de prestations de capture des animaux entre le Syndicat et les Collectivités signataires désignant le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le SIVOM, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DELIBERATION 23/09/2024 N°5	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	---	--------------------------------------

Monsieur Patrick LOISEL dit à Madame Marianne DEPIERRE que les élus qui souhaitent une convocation écrite et non dématérialisée peuvent en faire la demande par mail une semaine avant le Conseil municipal.

Le règlement intérieur du Conseil municipal a été approuvé lors du Conseil municipal du 12 novembre 2020 puis modifié lors du Conseil municipal du 12 décembre 2022 et du 26 juin 2023.

Dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale à la proximité de l'action publique, l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que : « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. ».

Le principe qui prévalait jusqu'ici selon lequel la convocation est adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux ou à une autre adresse, s'ils en font la demande, a été inversé.

Désormais, l'envoi de la convocation par voie dématérialisée, rendu possible depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, est devenu la règle.

Cette rédaction résulte d'un amendement parlementaire déposé sur le texte issu de la Commission des lois du Sénat et adopté en séance publique. Cette modification visait à « faciliter le fonctionnement des assemblées, et à l'heure de la transition numérique, (...) permettre aux collectivités de procéder directement aux envois de convocation par voie dématérialisée, tout en laissant la possibilité aux conseillers qui le souhaiteraient de continuer à recevoir une convocation par courrier ».

Afin de se conformer à ces nouvelles dispositions législatives, il est proposé de modifier l'article 2 – convocation, du règlement intérieur du Conseil municipal.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié.

DELIBERATION 23/09/2024 N°6	CREATION D'UN SERVICE COMMUN SYSTEMES D'INFORMATION (SI) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE (CCGM) ET LES COMMUNES DE FEUCHEROLLES, MAREIL-SUR- MAULDRE ET CHAVENAY	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	---	--------------------------------------

Lors du Conseil municipal du 11 décembre 2023 la commune a délibéré pour approuver la convention portant création d'un service commun Systèmes d'Information (SI) entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) et les Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre, Chavenay et Bazemont.

La commune de Bazemont se retirant de ce service commun, il convient de soumettre au Conseil municipal une nouvelle délibération.

Pour rappel, la CCGM et ses communes-membres ont actualisé depuis 2021 les réflexions en matière de mutualisation des services et des moyens, dans un souci de bonne administration et de bonne organisation des services.

A ceci s'ajoute sur le territoire intercommunal la nécessité de mettre en sécurité et à niveau les infrastructures informatiques de la CCGM et des Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Chavenay.

Dans ce cadre, la CCGM et les communes précitées souhaitent créer un service commun Systèmes d'Information dont la Commune de Feucherolles, siège de l'intercommunalité et collectivité de rattachement de l'agent communal responsable des SI, sera porteuse et gestionnaire.

VU l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations concordantes de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et des communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Chavenay portant création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un service commun Systèmes d'Information entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre et les Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Chavenay,

VU les avis favorables respectifs en date du 28/11/2023 du Comité Social et Technique de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et de ceux des Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre, Chavenay et Bazemont,

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration, la Communauté de Communes Gally-Mauldre et ses communes-membres volontaires ont actualisé depuis 2021 les réflexions en matière de mutualisation des services et des moyens,

CONSIDERANT que dans une volonté de consolider cette dynamique de recherche d'une plus grande cohérence de l'action publique d'une part, et d'autre part d'économies d'échelle, la Communauté de Communes et ses communes-membres volontaires et la Commune de Feucherolles souhaitent renforcer cette mutualisation par la création d'un service commun Systèmes d'Information,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en sécurité et à niveau les infrastructures informatiques de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et des Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Chavenay est avérée,

CONSIDERANT que la Commune de Feucherolles est désignée commune porteuse et gestionnaire du service commun Systèmes d'Information,

CONSIDERANT que pour Feucherolles, la mutualisation n'a aucun impact sur les conditions de travail de l'agent affecté au service commun.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** la convention portant création d'un service commun Systèmes d'Information (SI) entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) et les Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Chavenay.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document pris pour son application.

DELIBERATION 23/09/2024 N°7	REPRISE DU RESULTAT DU BUDGET DU SIVU AU BUDGET DE LA COMMUNE DE FEUCHEROLLES ET DECISION MODIFICATIVE	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--	---	--

Monsieur Yves DEKEYREL fait la déclaration suivante :

« Le SIVU aurait dû être dissous depuis de nombreuses années. Pendant toutes ces années, une partie du budget de la commune a été allouée au fonctionnement de ce syndicat. J'ai voté en faveur de sa dissolution lors de la séance du 11 décembre 2023, néanmoins désapprouvant la façon dont ce dossier a été traité, je m'abstiendrai pour le vote de cette délibération ».

Lors de séance du 11 décembre 2023, la commune de Feucherolles s'est prononcée en faveur de la dissolution du SIVU de la Route Royale et à approuver les modalités de liquidation de ce syndicat.

VU l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit les conditions de dissolution d'un syndicat de communes,

VU l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de liquidation du syndicat de communes,

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 1999 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Route Royale entre les communes de Feucherolles, Orgeval, Crespières, les Alluets-le-Roi et Ecquevilly,

VU l'arrêté préfectoral n°2012114-00010 du 23 avril 2012 constatant le retrait des communes d'Orgeval et des Alluets-le-Roi du syndicat,

VU l'arrêté préfectoral n°201614160012 du 20 mai 2016 constatant le retrait de la commune d'Ecquevilly,

VU l'arrêté préfectoral n°2016161-0016 du 9 juin 2016 portant projet de périmètre de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Route Royale,

VU le rapport présenté en commission finances, le 12 septembre 2024,

CONSIDERANT la dissolution du SIVU de la Route Royale en date du 31 décembre 2023,

CONSIDERANT le résultat de clôture du budget du SIVU de la Route Royale de 8.91€, comme indiqué dans le tableau ci-dessous transmis par le trésorier,

Il ajoute que la commune a une enveloppe globale et ce qui est communiqué c'est le coût d'objectif global de l'opération. Pour le détail des frais annexes c'est la même chose on ne communique pas avant de consulter les entreprises. Il précise que la description du projet comprend trois vestiaires, un club house, les locaux dédiés à l'arbitre, les douches et sanitaires de manière classique.

Monsieur Michel DELAMAIRE dit que cela correspond à la reprise exacte du cahier des charges de la direction des sports pour nous mettre aux normes, ce qui n'est plus le cas du vestiaire actuel.

Monsieur Patrick LOISEL dit que la construction des vestiaires foot sera la finalité de la remise en œuvre de l'ensemble des bâtiments de la commune. Il précise d'une part que ce projet a pris beaucoup de temps parce que les divers architectes qui se sont succédés ont travaillé sur des projets démesurés et d'autre part que les sommes proposées aujourd'hui ont été grandement travaillées.

Monsieur Yves DEKEYREL répond que les éléments complémentaires demandés sont des éléments communicables aux conseillers municipaux. Il dit « si vous supposez que ça pourrait arriver aux oreilles des entreprises, ça veut dire que vous supposez que je pourrais donner ces informations à des entreprises ».

Monsieur Michel DELAMAIRE dit que les comptes rendus et débats sont publiques et qu'en aucun cas il n'a visé Monsieur Yves DEKEYREL. Il précise qu'en tant que membre de la CAO il aura tous les éléments nécessaires sur ce projet.

Monsieur Yves DEKEYREL précise qu'il a seulement demandé des éléments complémentaires en tant que conseiller municipal pour se faire une opinion sur le projet, il n'a pas demandé à ce que cela soit retranscrit dans le compte rendu.

Bien qu'il approuve le projet, complètement justifié, Monsieur Yves DEKEYREL trouve que le coût de l'opération est très élevé. Il dit que le coût du vestiaire est du même niveau que celui envisagé pour l'école la trouée alors que c'est d'une plus grande complexité.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que 2 636 euros du m² ce n'est pas cher et ce coût global d'opération comprend également, outre les travaux, les honoraires d'architecte, les bureaux de contrôle, les publications, etc...

Monsieur Michel DELAMAIRE ajoute que s'agissant d'un équipement sportif il faut veiller à la qualité des matériaux et la résistance dans le temps.

Monsieur Yves DEKEYREL confirme qu'il trouve que c'est trop cher pour un simple vestiaire ou bien que le coût de l'école soit sous-évalué.

Monsieur Delamaire rappelle l'un des principes des finances publiques qui reposent sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche.

Il indique que les autorisations de programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

Monsieur Delamaire ajoute que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les CP permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.

Monsieur Delamaire précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur Delamaire annonce que la commune souhaite mettre en place cette procédure pour l'opération de construction des vestiaires football, comme suit :

Autorisation de programme				Crédits de paiements		Reste à financer	
N°	Libellés	Proposées (délibération en cours)	Votées sur l'exercice en cours	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice N	Exercice N+1	Exercices au-delà de N+1
2024-01	CONSTRUCTION VESTIAIRES FOOTBALL	580 000 €	400 000 €		400 000 €	180 000 €	0 €

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la commission finances du 12 septembre 2024,

CONSIDERANT que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels, qu'ils sont régis par les articles L5211-36, L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que « les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année » et que « les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes »,

CONSIDERANT que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget, que la délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps,

VU le tableau ci-dessus détaillant l'AP/CP faisant l'objet de la présente délibération,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, 2 votes contre (Yves DEKEYREL et Marianne DEPIERRE) :

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **PRECISE** que les crédits de paiements de 2024 sont inscrits au budget 2024.

DELIBERATION 23/09/2024 N°9	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE ET DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES FOOTBALL	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--	---	--

La commune de Feucherolles souhaite construire de nouveaux vestiaires dans l'enceinte du stade de football, ces derniers étant vétustes et inadaptés. Selon le classement retenu, les utilisateurs auront à leur disposition trois vestiaires avec sanitaires et douches, un vestiaire

arbitre, un local technique et un club house. Le montant du projet s'élève à 578 637,60 € TTC soit **482 198 € HT**,

VU Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5,

VU, les statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre, et notamment les dispositions incluant la Commune de Feucherolles, comme l'une de ses communes membres,

VU la délibération n° 2024-06-52 du 26 juin 2024 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre, adoptant le règlement d'attribution de fonds de concours de la CCGM qui fixe les opérations éligibles, à savoir les opérations à rayonnement communal et/ou intercommunal, les règles et critères d'attribution des fonds de concours ainsi que les modalités d'intervention spécifiques,

VU l'aide proposée par la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Soutien à la création et la réhabilitation des équipements sportifs franciliens », dont la nature du projet concerne la construction, la transformation ou la réhabilitation d'équipements sportifs destinés à tout type de pratique (compétition et/ou loisirs et/ou accès libre), avec un plafonnement des dépenses à hauteur de 300 000 € et un taux de subvention de 20%, soit une subvention à hauteur de 60 000 €,

CONSIDERANT que la commune de Feucherolles souhaite réaliser la construction de nouveaux vestiaires de football.

Il est envisagé de demander :

- Un fonds de concours à la Communauté de Communes Gally-Mauldre
- Une subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Soutien à la création et la réhabilitation des équipements sportifs franciliens »,

Selon le plan de financement ci-dessous :

Coût réel de l'opération HT	Fonds de concours CCGM sollicité	% de participation	Subvention Région sollicitée	% de participation	Reste à la charge de la commune	% de participation
482 198 €	325 758 €	68%	60 000 €	12%	96 440 €	20%

VU le rapport présenté en commission finances du 12 septembre 2024,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, 2 votes contre (Yves DEKEYREL et Marianne DEPIERRE) :

- **APPROUVE** le projet de construction des vestiaires de football,
- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Gally-Mauldre un fonds de concours à hauteur de 325 758 € HT,
- **SOLLICITE** auprès de la Région Ile-de-France une subvention au titre du dispositif « Soutien à la création et la réhabilitation des équipements sportifs franciliens »,

DELIBERATION 23/09/2024 N°10	SUBVENTIONS PROJETS ECOLES	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
---	-----------------------------------	--

Monsieur Bernard LEMAITRE précise que les coopératives des écoles sont également enrichies par les dons des parents lors de kermesses par exemple.

Madame Marie-Christine LE NEN absente à ce Conseil à néanmoins fait savoir par message et lors de la commission finances/rh que l'argument d'accorder la même somme aux 2 écoles pour ne pas générer de polémique entre le nord et le sud n'est pas recevable ; le choix d'une somme par enfant et accordée en fonction du nombre d'élèves lui paraît plus juste.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que le montant par élève était dans la part que versait la commune et non pas dans la subvention à la coopérative scolaire.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°7 du 26 septembre 2022 approuvant la dissolution de la Caisse des écoles et la mise en sommeil du budget pendant 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
VU les projets pédagogiques présentés par les écoles Bernard Deniau et la Trouée,
VU l'avis de la commission finances du 12 septembre 2024,

CONSIDERANT que la Caisse des écoles versait une subvention aux coopératives scolaires écoles Bernard Deniau et la Trouée,

CONSIDERANT le budget de la Caisse des écoles ayant été « mis en sommeil », la commune versera directement les subventions aux coopératives scolaires des écoles Bernard Deniau et la Trouée,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés, 2 abstentions (Marie-Christine LE NEN et Monsieur Michel CORREIA) :**

- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 1200 € à la coopérative de l'école Bernard Deniau
- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 1200 € à la coopérative de l'école la Trouée
- **DIT** que ces crédits sont inscrits au budget 2024 article 6574

DELIBERATION 23/09/2024 N°11	CREATION D'EMPLOI	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
---	--------------------------	--

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 février 2023,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'attaché, en raison de la promotion interne d'un agent,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la création d'1 emploi d'attaché permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 septembre 2024,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux,

Grade : Attaché : - ancien effectif 3
- nouvel effectif 4

- **MODIFIE** le tableau des effectifs à la date du 23 septembre 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sont inscrits au budget, chapitre 012.

DELIBERATION 23/09/2024 N°12	NOTE D'INFORMATION N°12 - RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
---------------------------------	---	------------------------------

Monsieur Yves DEKEYREL fait quelques observations.

Il précise qu'au niveau du PCAET, bien qu'il soit peut-être exemplaire, il n'y a pas de véritable suivi chiffré des objectifs pour 2030. Par exemple sur la production d'énergie renouvelable sur le territoire il n'y a aucun chiffre.

Au sujet de la mobilité douce, Monsieur Yves DEKEYREL dit que cela va dans le bon sens. Néanmoins, la piste cyclable entre Feucherolles et Saint-Nom-La-Bretèche, créée par le Département, est complètement détériorée et pas entretenue. On ne sait toujours pas qui doit l'entretenir. Il précise qu'à sa connaissance cette piste cyclable n'a pas fait l'objet d'une réception de l'intercommunalité.

Concernant la liaison Saint-Nom-La-Bretèche - Maule, Monsieur Yves DEKEYREL dit que c'est une très bonne chose mais précise que le Département doit être fortement impliqué parce que c'est une liaison plus étendue, de Versailles jusqu'aux pistes cyclables de la vallée de la Seine. Il dit que le Département doit s'impliquer davantage.

Monsieur Patrick Loisel est complètement d'accord sur le fond mais explique que sur la forme il n'est pas toujours facile de faire avancer les choses.

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale prévoit que :

"Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 de la communauté de communes Gally Mauldre.

IV. Questions orales

Questions orales de la liste Nouvel Elan pour Feucherolles :

Question orale n°1

Au vu des prévisions de construction de logements par la promotion privée tant au niveau du Centre Village que du projet dit « La Ferme de Sainte-Gemme » auxquelles il faut ajouter les constructions individuelles dans le foncier diffus, les objectifs définis par le SCoT de la CCGM pour la commune de Feucherolles devraient être atteints. Dans ces conditions, nous estimons que les OAP sur deux terrains agricoles de la rue de Davron pourraient être annulées purement et simplement afin de respecter l'esprit de la loi « Zéro Artificialisation Nette ». Monsieur le maire, pouvez-vous nous dire si la révision du PLU en 2025 ou 2026 ira dans ce sens, c'est à dire celui de la protection des terres agricoles.

Monsieur Patrick LOISEL dit qu'il va évidemment faire le maximum pour conserver les terres agricoles mais précise qu'il est en attente des résultats du SDRIF-E concernant les demandes de Feucherolles et de l'intercommunalité.

Monsieur Michel DELAMAIRE ajoute qu'une obligation de mise en compatibilité du SCOT et des PLU, après que le SDFR-E aura été publié, devra être faite dans les deux ans.

Question orale n°2

Il était prévu, en préambule de ce conseil, une présentation aux élus du projet dit « La Ferme de Sainte-Gemme ». Il est regrettable que cette présentation ait été annulée alors que certains membres du conseil municipal sont demandeurs d'informations sur ce projet notamment pour apprécier les inquiétudes d'un certain nombre de Feucherollais ayant déposés des recours gracieux. La réponse différée du promoteur aux légitimes demandes de concertation des Feucherollais ne doit pas se faire au détriment de l'information des élus minoritaires du conseil municipal. Monsieur le maire, nous vous demandons de reprogrammer cette présentation très rapidement, à défaut aucun consensus sur ce sujet ne pourra être obtenu au sein du conseil municipal.

*Monsieur Patrick LOISEL explique que tout était déjà prévu, il s'agit d'un contretemps lié à l'analyse des recours.
Il précise que ce PC n'a pas fait l'objet de référé du contrôle de légalité.*

Question orale n°3

Une des conclusions de la commission commune Travaux + EDD du 18 septembre 2024 a été de souligner que les projets communaux nécessitent une concertation très importante avec les différents acteurs impliqués ou impactés par ces projets.

Le projet de « La ferme de Sainte-Gemme » a fait l'objet d'une concertation a minima. Ceci a conduit au dépôt de recours gracieux de la part de plusieurs Feucherollais.

Monsieur le maire, nous vous demandons d'organiser une réunion publique avec les Feucherollais pour discuter spécifiquement des impacts du projet sur le domaine public sans attendre la réunion qui doit être reprogrammée avec le promoteur.

Monsieur Patrick LOISEL répond que c'est à voir en fonction de l'évolution du programme relatif aux recours analysés par nos avocats et les modifications éventuelles.

Question orale n°4

Dans le permis de construire du projet de « La Ferme de Sainte-Gemme » qui a été accordé par Monsieur le maire, il est mentionné la construction d'une Halte-Garderie et d'un commerce.

Pouvez-vous nous confirmer que ces 2 projets seront strictement privés et sans incidences sur les finances tant en investissement qu'en fonctionnement ?

Monsieur Patrick LOISEL dit qu'une réflexion est toujours en cours sur les financements, publics ou privés.

Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 14 octobre 2024.

La séance est levée à 20h